

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE357

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, après le mot :

« équipement »

insérer les mots :

« de raccordement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En zone de montagne, la prise en charge des coûts de raccordement peut constituer un problème névralgique pour l'accès des populations et des entreprises/administrations à un débit suffisant d'internet. A ce sujet, l'ajout du raccordement dans le champ de cet article vise à explicitement prévoir que la puissance publique puisse soutenir ce type d'accès au numérique.